



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.468/4



UNEP



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

10 juillet 2019
Français
Original : anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 10 - 13 septembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et prise en compte par la réunion, y compris les projets de décisions

Projet de Décision : Comité de respect des obligations

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Le Comité de respect des obligations s'est réuni à deux reprises pendant l'exercice biennal 2018-2019. La 14^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue les 25 et 26 juin 2018 à Athènes, en Grèce, au siège de l'Unité de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM), puis une reprise de session de la 14^{ème} Réunion a eu lieu par voie électronique (téléconférence) le 30 octobre 2018 afin d'élire les responsables du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal en cours. La 15^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue les 25 et 26 juin 2019, à Athènes, en Grèce, au siège du PNUE/PAM.

Lors des 14^{ème} et 15 Réunions, le Comité de respect des obligations a passé en revue son Programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 et a travaillé à sa réalisation pour la vingt et unième session de la Conférence des Parties (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019). Les résultats des travaux du Comité de respect des obligations sont présentés dans ce document, dans le présent projet de Décision, et sont structurés comme suit :

- (a) *Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019* : Le Rapport d'activité est en cours de finalisation par le Comité de respect des obligations et sera annexé au présent projet de Décision lors de sa soumission à la CdP 21.
- (b) *Le Programme de Travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2020-2021* : Le Programme de Travail annexé au présent projet de Décision a été convenue par la 15^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations, et contient une série d'activités que le Comité de respect des obligations doit mener à bien pendant l'exercice biennal 2020-2021 ;
- (c) *Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre*. Les recommandations proposées sont annexées au présent projet de décision et ont été convenues par la 15^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations. Elles résultent des travaux effectués par le Comité de respect des obligations pendant l'exercice biennal 2018-2019 sur la base des informations contenues dans les rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015, comme présenté par le Secrétariat dans la mise à jour de l'analyse synthétique (UNEP/MED CC.15/Inf.3) et la mise à jour du statut général des progrès (UNEP/MED CC.15/Inf.4);
- (d) *Renouvellement ou élection des membres du Comité de respect des obligations*. La liste des Membres et des Membres suppléants du Comité de respect des obligations à renouveler ou à élire lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (CdP) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) sera fournie dès que les Parties contractantes auront procédé à la désignation des candidats suite à la procédure correspondante qui sera lancée par le Secrétariat.

Les travaux du Comité de respect des obligations doivent s'inscrire dans le contexte plus large des travaux du PNUE/PAM visant à atteindre les Objectifs de développement durable.

La mise en œuvre de cette décision est liée au Résultat 1.1.2 : Soutien juridique, politique et logistique efficace apporté au processus décisionnel du PAM, y compris aux réunions des organes consultatifs, du Programme de travail du PAM proposé. Ceci a des implications budgétaires sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, reflétées dans le budget proposé.

Projet de Décision IG.24/1

Comité de respect des obligations

La 21^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles,

Rappelant la résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée pour l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res.20, intitulée « Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : Au service de la population et de la planète »,

Ayant pris en considération les Articles 26 et 27 Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et les dispositions pertinentes de ses Protocoles,

Rappelant la Décision IG.17/2 de la quinzième session de la Conférence des Parties (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, comme amendée par la Décision IG.20/1 de la dix-septième session de la Conférence des Parties (CdP 17) (Paris, France, 8-10 février 2012) et la Décision IG.21/1 de la dix-huitième session de la Conférence des Parties (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

Rappelant également la Décision IG.19/1 de la seizième session de la Conférence des Parties (CdP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009) sur le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations, comme amendée par la Décision IG.21/1 de la dix-huitième session de la Conférence des Parties (CdP 18) (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013),

Soulignant le rôle facilitateur joué par le Comité de respect des obligations dans la promotion du respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en fournissant des conseils et en aidant les Parties contractantes, ainsi que le rôle joué par le Comité de respect des obligations pour étudier les situations spécifiques de respect effectif ou de non respect potentiel par les Parties contractantes, sur demande de la session de la Conférence des Parties, les questions générales touchant au respect des obligations ou toute autre question,

Exprimant leur satisfaction quant aux travaux entrepris par le Comité de respect des obligations pendant l'exercice biennal 2018-2019, en particulier les percées importantes qu'il a réalisées pour fournir des constatations essentielles, spécifiques et ciblées, et des projets de recommandations sur la base des rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015 soumis par les Parties contractantes, dans le but de réaliser des actions ciblées pour promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Cherchant à promouvoir l'identification, dès que possible, des défis de mise en œuvre que doivent relever les Parties contractantes, et l'adoption de recommandations sur les mesures les plus appropriées et les plus efficaces pour relever ces défis,

Soulignant que la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux par les Parties contractantes, conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone, est essentielle pour fournir au Comité de respect des obligations les ressources dont il a besoin pour jouer son rôle en matière d'analyse des questions générales et spécifiques touchant au respect des obligations,

Saluant la soumission des rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2016-2017, à l'aide du nouveau Système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS), et les progrès réalisés par les Parties contractantes pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles,

Reconnaissant les défis que doivent relever les Parties contractantes en matière de rapports et de mise en œuvre, et la nécessité de s'assurer que des conseils juridiques et techniques sont donnés

pour faciliter le processus d'établissement des rapports, et que, si les ressources le permettent et en collaboration avec les Accords environnementaux multilatéraux, des initiatives de renforcement des capacités doivent être explorées afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Consciente de la nécessité de continuer à renforcer l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations, et donc de renforcer le rôle joué par le Comité de respect des obligations pour faciliter et promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Ayant pris en considération les rapports sur les réunions du Comité de respect des obligations pendant l'exercice biennal 2018–2019,

1. *[Prend note* du Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019, présenté en Annexe I à la présente Décision ;]
2. *Adopte* le Programme de Travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2020-2021, présenté en Annexe II à la présente Décision ;
3. *[Adopte* les Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre, présentées en Annexe III à la présente Décision ;]
4. *Exhorte* les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice 2016-2017 à le faire dès que possible, mais avant décembre 2019 ;
5. *Invite* les Parties contractantes à soumettre leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2018-2019 en utilisant le nouveau Système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone d'ici à décembre 2020 ;
6. *[Élit et/ou renouvelle,* conformément aux Procédures et Mécanismes sur le respect des obligations, les membres du Comité de respect des obligations, comme présenté en Annexe IV à la présente Décision ;]
7. *Demande* au Comité de respect des obligations de faire rapport au Parties contractantes, lors de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (CdP), sur les travaux qu'il a effectués pour remplir ses fonctions conformément au paragraphe 31 des Procédures et Mécanismes du respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Annexe I

Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019

(À ajouter pour la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019))

Annexe II

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour la période 2020 - 2021

Projet de Programme de travail du Comité de respect des obligations pour la période 2020 - 2021		
Activité	Entité responsable / qui	Calendrier de réalisation / quand
Soumissions spécifiques dans le cadre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
1. Considérer toute soumission et/ou toute saisine conformément à la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 ^e et 17 ^e réunions du Comité de respect des obligations
Questions générales de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
2. Évaluer les situations spécifiques réelles ou potentielles de non-respect par les Parties individuelles conformément à la Section IV, des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 ^e et 17 ^e réunions du Comité de respect des obligations
3. Sur demande de la Réunion des Parties contractantes, évaluer les questions générales de non-respect conformément à la Section IV, des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 ^e et 17 ^e réunions du Comité de respect des obligations
4. Évaluer toute autre question sur demande de la Réunion des Parties contractantes, conformément à la Section IV, des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 ^e et 17 ^e réunions du Comité de respect des obligations
Activités de renforcement		
5. Poursuivre les travaux visant à améliorer l'efficacité des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 ^e et 17 ^e réunions du Comité de respect des obligations
6. Continuer à recenser, promouvoir et renforcer les synergies, selon qu'il conviendra, avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) du Comité de respect des obligations	Comité de respect des obligations	16 ^e et 17 ^e réunions du Comité de respect des obligations
Fonctionnement du Comité de respect des obligations		
7. Réviser le Règlement intérieur du Comité de respect des obligations afin de clarifier davantage un certain nombre de questions en suspens et de faire une proposition, le cas échéant, pour ajuster en conséquence les Procédures et mécanismes de de respect des obligations pour examen par la COP 22.	Comité de respect des obligations	16 ^e et 17 ^e réunions du Comité de respect des obligations

Annexe III

**Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses
Protocoles et à améliorer leur mise en œuvre**

RECOMMANDATIONS VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET DE SES PROTOCOLES ET A AMELIORER LEUR MISE EN ŒUVRE

1. Pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, les Parties contractantes ont besoin de mettre en place les mesures législatives et politiques nécessaires, d'établir les structures institutionnelles correspondantes permettant de les appliquer, d'assurer le suivi et d'évaluer l'efficacité de ces mesures pour parvenir à un bon état écologique de la mer Méditerranée. Établir les structures et institutions de gouvernance nécessaires est essentiel pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Ces institutions fondamentales ont été examinées entre les sessions du Comité de respect des obligations, sur la base de la mise à jour de l'analyse synthétique (UNEP/MED CC.15/Inf.3) et de la mise à jour du statut général des progrès (UNEP/MED CC.15/Inf.4) préparées par le Secrétariat, ainsi que sur la base des rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015, lorsque cela s'est avéré nécessaire. Par conséquent, sont présentées ci-après les recommandations proposées pour promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
2. Les recommandations proposées présentées ci-dessous ont été considérées comme des questions hautement prioritaires et par conséquent, le Comité de respect des obligations exhorte les Parties contractantes à orienter les efforts et à prendre des mesures significatives comme il est expliqué en détail. Elles font partie d'un ensemble complet de constatations essentielles et de recommandations supplémentaires, qui est annexé au Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2018-2019 à soumettre à la CdP 21.
3. Les recommandations proposées présentées ci-dessous doivent être comprises dans les limites qui résultent du fait que toutes les Parties Contractantes n'ont pas soumis leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015 ; du nombre limité de Parties Contractantes à certains Protocoles, et également, des différentes quantités d'informations soumises par les Parties contractantes dans leurs rapports de mise en œuvre nationaux.

Recommandations transversales visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

1. Rappeler aux Parties contractantes concernées que la non soumission des rapports de mise en œuvre nationaux conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone conduit le Comité de respect des obligations, au cas par cas et dans le cadre de son mandat, à déclencher le mécanisme de respect des obligations conduisant à la prise en considération des mesures stipulées dans la Section VII des Procédures et Mécanismes de respect des obligations ;
2. Demander au Secrétariat d'explorer l'engagement de ressources (financières et autres) et d'actions adéquates afin de mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention de Barcelone qui permettront également au Comité de respect des obligations de poursuivre un programme de travail visant à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités pour améliorer le respect des obligations et en particulier en matière de rapports que doivent soumettre les Parties contractantes ;
3. Afin d'améliorer le taux de soumission des rapports de mise en œuvre nationaux conformément à l'Article 26 de la Convention de Barcelone et leur achèvement, inviter le président du Comité de respect des obligations ou tout autre représentant désigné à participer, en jouant un rôle actif, aux principales réunions sur la Gouvernance de la Convention de Barcelone ;
4. Renforcer la collecte des données par l'intermédiaire du système existant de l'Info/PAM et de ses prochaines évolutions, et explorer les moyens et les façons de soutenir les Parties contractantes en termes de renforcement des capacités visant à assurer la cohérence au niveau

national et à sécuriser la disponibilité et l'accessibilité aux infrastructures nécessaires afin de réaliser une gestion cohérente des données à des fins de communication des informations ;

5. Exhorter les Parties contractantes concernées à faire rapport sur les mesures exécutoires ;

Recommandations visant à promouvoir le respect de la Convention de Barcelone

Prier instamment les Parties contractantes et leur recommander de :

6. Établir et améliorer l'Évaluation environnementale, en particulier l'Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'Évaluation environnementale stratégique (EES) dans la zone côtière ainsi que dans le contexte transfrontalier, et établir des mécanismes de coopération dans les cas d'EIE transfrontières en adoptant le cadre juridique requis et en créant les dispositions institutionnelles correspondantes ;
7. Intégrer la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans la planification physique de leurs zones côtières ; et inviter le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) à explorer comment il serait possible de mieux aider les Parties contractantes dans ce domaine ;
8. Établir le cadre juridique et les structures institutionnelles du suivi de la pollution marine, et considérer ces tâches comme hautement prioritaires, y compris l'allocation de ressources suffisantes par ces pays afin d'atteindre ces objectifs ;

Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « Immersions »

9. Il est demandé au Secrétariat d'explorer en collaboration avec d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AME) les activités visant à renforcer les capacités d'application afin d'assurer une mise en œuvre efficace du Protocole « Immersions ». Ceci pourrait prendre la forme d'ateliers, de séminaires ou d'activités de formation ;

Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « Prévention et situations critiques »

10. S'assurer que les Parties contractantes disposent d'un système efficace de mécanismes et de procédures pour gérer la communication entre les pays et avec le REMPEC en cas d'incidents de pollution, les actions à cet égard devant être prises dans le cadre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (CdP 19 Décision IG.22/4);

Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « SST »

11. Pour renforcer la soumission des données et éviter toute incertitude lors de l'interprétation des données soumises, demander au Secrétariat de poursuivre les travaux en aidant les Parties contractantes à communiquer des données fiables sur les charges polluantes rejetées directement et indirectement dans la mer Méditerranée par l'intermédiaire du système existant, en ligne, Info/PAM (Budget national de base-BNB et Registre environnemental des rejets et transferts de polluants-PRTR) et en renforçant les capacités des Parties contractantes visant à une utilisation efficace du système Info/PAM ;
12. Demander au Secrétariat de continuer à soutenir la conception et le suivi des Plans d'actions nationaux (PAN) et d'obtenir l'adhésion d'autres institutions, notamment d'Institutions financières internationales (IFI) aux projets de dépollution ;
13. MED POL devrait inviter les Parties contractantes à fournir leur liste existante de projets d'investissement dans la dépollution et à définir leurs points de concentration de la pollution, conformément au mandat du Secrétariat pour les Plans d'actions nationaux (PAN). Le

Secrétariat devrait fournir une carte des projets prioritaires et des points de concentration de la pollution pour la région méditerranéenne ;

Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « ASP et diversité biologique »

Prier instamment les Parties contractantes et leur recommander de :

14. Poursuivre l'identification et la création d'Aires spécialement protégées (ASP) et d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) candidates, inclure d'autres zones de mer ouverte, y compris de mer profonde, qui sont considérablement sous-représentées dans les zones protégées de la Méditerranée et dans les ASPIM, et adopter les mesures nécessaires en vue d'une pleine mise en œuvre de l'article 7.2 du Protocole « ASP et diversité biologique » ;
15. Procéder à l'inventaire des composantes de la diversité biologique marine et côtière conformément à l'article 3.3 du Protocole « ASP et diversité biologique » ;

Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « Déchets dangereux »

16. En collaboration avec d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AME), en prêtant particulièrement attention à la Convention de Bâle, le Secrétariat explorera comment promouvoir la coordination et la coopération entre les Parties contractantes concernant la procédure de notification pour les déplacements de déchets transfrontières et comment renforcer les dispositions institutionnelles visant à assurer la transparence, l'application et la participation du public ;

Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « Offshore »

17. Adresser un message clair aux Parties contractantes concernées en ce qui concerne l'obligation de fournir des données sur les autorisations et permis d'exercer des activités offshore, le retrait des installations qui ne sont plus utilisées, les inspections et les mesures exécutoires éventuellement adoptées ;

Recommandations visant à promouvoir le respect du Protocole « GIZC »

Prier instamment les Parties contractantes et leur recommander de :

18. Intégrer la GIZC dans la planification physique de leur zone côtière et appliquer la disposition sur les zones tampons car les zones impropres à la construction peuvent dépasser les 100 mètres du Protocole, en particulier en ce qui concerne les facteurs tels que les risques naturels et le changement climatique, et la nécessité de protéger le patrimoine naturel et paysager ;
19. Prendre des mesures pour protéger le paysage côtier et marin ainsi que les caractéristiques de certains écosystèmes côtiers spécifiques, en particulier pour restaurer et réactiver le rôle positif des processus environnementaux des zones humides, estuaires et îles.
20. Adopter des stratégies nationales afin que la GIZC soit mise en œuvre au niveau territorial approprié par l'intermédiaire de programmes et de plans côtiers, et élaborer des indicateurs visant à évaluer l'efficacité de ces stratégies, plans et programmes.

Annexe IV

Renouvellement ou Élection des Membres du Comité de respect des obligations

(À ajouter pour la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019))